



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

L'an 2022, le cinq décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la SALLE DE REUNION, lieu ordinaire de ses séances, dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29 novembre 2022.

Présents : Brigitte MULLOIS, Fabienne FOUQUET, Constance DENIAU, Rachel RICHARD, Mélina ROMAGNE, Mrs Patrick SOUTIF, David DUJARRIER, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Daniel FOUCHER, Romain GRANDIN.

Absents excusés : Mme Linda GARNIER, Mrs Claude DOUILLET et Samuel JARDIN

A été nommé secrétaire : M. Bernard TUFFREAU

Le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité

D2022-12-01

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT DE LE HORPS SCOLARISE A L'ECOLE PUBLIQUE DE VILLAINES LA JUHEL

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, selon l'article 212-8 du Code de l'Éducation, la commune est tenue de financer les frais de scolarité d'enfants résidant au sein de la commune et fréquentant un établissement scolaire public de communes extérieures, du fait de l'absence d'une école publique à Le Horps.

Il précise que cette participation concerne un enfant scolarisé en classe ULIS sur l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, l'unanimité :

↪ **ACCEPTENT** de participer aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en Classe ULIS à Villaines-La-Juhel pour un montant de 460.79 €.

↪ **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à mandater cette dépense.

D2022-12-02

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET GENERAL C.C.A.S

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, d'apporter un appui financier au budget du Centre Communal d'Action Sociale de LE HORPS par l'octroi d'une subvention pour l'équilibre de leur budget.

Il propose donc une aide financière de 6 050.73 € pour l'année 2022 et précise que cette dépense est inscrite au budget général « commune ».

Après en avoir discuté et délibéré, ses membres, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** de verser au Centre Communal d'action Sociale une subvention de fonctionnement de 6 050.73€,
- **CHARGENT** Monsieur Le Maire de mandater cette dépense au budget général en fonctionnement.

2022-12-03

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU SENTIER : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des ajustements budgétaires de fin d'année sur le budget annexe « lotissement du sentier » comme suit :

Section d'investissement

Libellés opérations	Dépenses	Recettes
3355 -040 : travaux en cours	-5 541.69	
168741 : communes		-5 541.69
Total décision modificative N° 1	-5 541.69	-5 541.69
Budget primitif	96 237.13	96 237.13
Total après décision modificative N°1	90 695.44	90 695.44

Section de fonctionnement

Libellés opérations	Dépenses	Recettes
605 : achats de matériel équipement travaux	- 15 000.00	
65888 : autres	-5.00	
7588 : autres produits divers de gestion courante		-5.00
7133-042 : variation des en-cours de production de biens		-15 000.00
Total décision modificative N° 1	-15 005.00	-15 005.00
Budget primitif	105 700.44	105 700.44
Total après décision modificative N°1	90 695.44	90 695.44

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe « lotissement du sentier » telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

2022-12-04

BUDGET ANNEXE « RESIDENCE LA CLE DES CHAMPS » : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des ajustements budgétaires de fin d'année sur le budget annexe « lotissement du sentier » comme suit :

Section d'investissement

Libellés opérations	Dépenses	Recettes
3351-040 : terrains	-19 278.96	
3354-040 : études et prestations de services	-22 285.00	
3355-040 : achat de matériels	-123	
168741 : communes	275.62	
		-164 839.58
Total décision modificative N° 1	-164 839.58	-164 839.58
Budget primitif	291 563.96	291 563.96
Total après décision modificative N°1	126 724.38	126 724.38

Section de fonctionnement

Libellés opérations	Dépenses	Recettes
6045 : achats d'études	- 2 296.93	
605 : achat de matériels	-162 542.65	
7133-042 : variation des en-cours de production de biens		-164 839.58
Total décision modificative N° 1	-164 839.50	-164 839.50
Budget primitif	291 568.96	291 568.96
Total après décision modificative N°1	126 729.38	126 729.38

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe « résidence la Clé des Champs » telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

2022-12-05

BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des ajustements budgétaires de fin d'année sur le budget général « commune » comme suit :

Section d'investissement

Libellés opérations	Dépenses	Recettes
1641 - emprunts	+ 1 200.00 €	
2111- terrains	- 1 200.00 €	
Total décision modificative N° 2	0.00 €	0.00 €
Budget primitif	939 863.88€	939 863.88 €
Total après décision modificative N°2	939 863.88 €	939 863.88 €

- **Section fonctionnement**

Libellés opérations	Dépenses	Recettes
6413 : Personnel non titulaire	+2 000.00 €	
615228 : entretien et réparations autres bâtiments	+ 5 951.00	
73212 : dotation de solidarité communautaire		+7 951.00 €
Total décision modificative N° 1	+ 7 951.00	+7 951.00
Budget primitif	785 913.35 €	785 913.35 €
Total après décision modificative N°1	793 864.35 €	793 864.35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la décision modificative n° 2 sur le budget général « commune » telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2022-12-06

BOULANGERIE - SUPERETTE : BAIL COMMERCIAL

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Xavier BIAUDE et Madame Aurélie MENEZ souhaitent exploiter le fonds de commerce de la boulangerie et occuper l'ensemble des locaux commerciaux « boulangerie-supérette » à compter du 01/01/2023 pour exercer l'activité de « boulangerie, pâtisserie, snacking et multi-services ». L'ouverture du commerce au public est prévue le mardi 24 janvier 2023.

Monsieur Xavier BIAUDE et Madame Aurélie MENEZ assureront ensemble la gérance du commerce et seront redevables des loyers liés à la location du commerce situé 9 rue des Moulins et du logement situé au 9 bis rue des moulins (1^{er} étage).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** de consentir un bail commercial des dits locaux au profit de Monsieur Xavier BIAUDE et de Madame Aurélie MENEZ pour exercer l'activité de « boulangerie, pâtisserie, snacking et multi-services »,
- **FIXE** un loyer mensuel de 350.00 € HT pour la partie commerciale et de 250.00 € pour la partie logement, à compter du 01/01/2023, payable mensuellement à terme échu le 06 de chaque mois,
- **DECIDE** que le 1^{er} loyer de la partie commerciale soit exceptionnellement appelé à compter du 01/02/2023, compte tenu de la date effective d'ouverture du commerce,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur Le Maire pour la rédaction du bail commercial et la convention de mise à disposition du matériel,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit bail et la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

2022-12-07

LOGEMENT SITUE 7 BIS RUE DES MOULINS : TRAVAUX DE PEINTURE

Monsieur Le Maire présente deux devis de peinture des entreprises FORGET (Lassay Les Châteaux) et « Le Marchand de couleurs » (Villaines La Juhel) relatifs à la rénovation du logement situé au 07 bis rue des Moulins. Il précise que l'ets MURY (Ernée) n'a pas transmis son offre à ce jour.

Dans l'attente du devis de l'entreprise MURY, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à Monsieur Le Maire, après avis de la commission « travaux », de retenir l'entreprise dont l'offre est jugée la plus avantageuse économiquement pour procéder aux travaux de peinture dans le logement situé au 07 bis rue des moulins.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer le devis correspondant.

2022-12-08

RESIDENCE AUTONOMIE : REVISION DE LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la consommation d'eau de la résidence autonomie a été multipliée par 3.5 par rapport aux années précédentes suite à une fuite d'eau dans le vide sanitaire.

Vu l'impact financier qu'engendre cette surconsommation sur le budget de la résidence autonomie, il est proposé de réviser la facture d'assainissement pour l'année 2022 sur la base de la moyenne des consommations des trois dernières années comme suit :

Années	Nombre de m3 consommés
2022	1 342 m3
2021	1 425 m3
2020	1 260 m3
2019	1 340 m3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de réviser la facture d'assainissement de la Résidence Autonomie en fixant sa consommation à 1 342 m3 pour l'année 2022,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

2022-12-09

RESIDENCE « LA CLE DES CHAMPS » : DENOMINATION DE L'IMPASSE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la dénomination des voies communales ouvertes à la circulation, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Afin de faciliter la fourniture de services publics tels que les secours, la Poste... et autres connexions aux réseaux, il convient d'identifier clairement le nom de l'unique impasse située dans la résidence « La Clé des Champs ».

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination suivante : **IMPASSE DE LA CLE DES CHAMPS**,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 22h30

Le Maire,



Patrick SOUTIF

Le secrétaire,

Bernard TUFFREAU



PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 09 JANVIER 2023 A 20H00